



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 04 AVR. 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.91.15.61.60.
N° 14-2010- EA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
à prélever les eaux provenant des captages de secours « Jeanne d'Arc » et « Hôtel des
impôts » situés sur la commune d'AUBAGNE
et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau
et les périmètres de protection de captage
au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles
L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES – DU- RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des
eaux ainsi que les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.1324-3 et R.1321-1 et
suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 à R.126-3,

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles L.11-2 et suivants et R.11-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Justice Administrative,

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation
d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du
Code de la Santé Publique,

.../...

VU l'avis de l'Hydrogéologue agréé émis le 20 janvier 2006,

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE du 8 février 2008,

VU la demande présentée par la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE le 18 janvier 2010 concernant l'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des captages de secours de « Jeanne d'Arc » et « Hôtel des impôts » alimentant la commune d'AUBAGNE, réceptionnée en Préfecture le 21 janvier 2010 et enregistrée sous le numéro 14-2010 EA,

VU le dossier annexé à la demande,

VU l'avis de recevabilité de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 22 avril 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes concernant l'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection des captages de secours de la commune d'Aubagne,

VU les dossiers d'enquête publique et parcellaire soumis à l'avis du public du 15 au 30 juin 2010 inclus sur la commune d'AUBAGNE,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en Préfecture le 6 août 2010,

VU le rapport de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 15 février 2011,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 10 mars 2011,

VU le projet d'arrêté notifié à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 14 mars 2011,

Considérant qu'il convient de protéger les captages « Jeanne d'Arc » et « Hôtel des impôts » qui constituent une ressource de secours de la commune d'AUBAGNE pour l'alimentation en eau potable et qu'à ce titre l'intérêt général nécessite d'autoriser la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE à prélever les eaux provenant des captages « Jeanne d'Arc » et « Hôtel des impôts » et à déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de ces captages,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

TITRE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATIONS

ARTICLE I : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – Les Docks – Atrium 10.7 – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des captages « Jeanne d'Arc » et « Hôtel des impôts » situés sur la commune d'AUBAGNE.

.../...

- La création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captages et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité des eaux.
- La cessibilité ou l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate des captages. La Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE est autorisée à acquérir en pleine propriété les parcelles appartenant aux villes d'AUBAGNE et de MARSEILLE dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté ou à établir une convention avec la collectivité actuellement propriétaire.

ARTICLE II : Autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement

La Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE est autorisée à prélever les eaux issues de deux forages implantés dans la nappe alluviale de l'Huveaune situés lotissement Jeanne d'Arc pour le forage n°1 et route de Beaudinard pour le forage n°2, sur la commune d'AUBAGNE.

Les coordonnées Lambert II étendu sont :

<u>Forage 1 :</u>	<u>Forage 2 :</u>
X= 863	X= 882,80
Y= 116,40	Y= 116,40
Z= 107	Z= 107

ARTICLE III : Débit capté autorisé

Le débit maximum de prélèvement est de :
500000 m3/an.

La rubrique concernée par l'activité est 1.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

"Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement d'un cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé :

1°) supérieur à à 200000 m3/an.....autorisation

ARTICLE IV : Autorisation de traitement au titre du Code de la Santé Publique

La Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE est autorisée à :

- Traiter l'eau des forages de secours d'Aubagne au niveau de la station de traitement du Pin Vert situé quartier du Pin Vert à AUBAGNE.

Des périmètres en vue d'assurer la protection sont établis autour des captages (cf titre 3).

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE V : Description des ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution

Il s'agit de deux forages implantés dans la nappe de l'Huveaune, distants de 180 mètres l'un de l'autre, réalisés dans les années 1968, d'une profondeur de 37 et 39 mètres et situés à l'Est du centre ville d'AUBAGNE.

.../...

Les eaux issues de ces forages sont utilisées en complément de ressource ou en secours notamment lors de travaux ou d'incident sur le canal de Marseille (ressource principale d'eau potable de la ville d'Aubagne). Elles sont dirigées vers la station de traitement du Pin Vert où elles subissent un traitement complet : pré et post chloration et ozonation et éventuellement filtration. Elles sont ensuite pompées vers les différents réservoirs et distribuées.

ARTICLE VI : Moyens de mesure

L'installation doit être pourvue de moyens de mesures au niveau de la sortie des captages permettant de vérifier en permanence les débits produits. Des robinets de prise d'échantillons d'eau brute doivent être mis en place au niveau des forages.

L'exploitant est tenu, outre d'assurer la pose et le fonctionnement, de conserver cinq ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition du Préfet et des services chargés du contrôle.

ARTICLE VII : Contrôle, surveillance et entretien

Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à R.1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application.

Le contrôle de leur qualité ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement et de distribution sera assuré par la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA selon les dispositions des mêmes articles.

En cas de dépassement des limites et références de qualité, le maître d'ouvrage ou son délégataire est tenu d'en informer immédiatement le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA et de prendre le plus rapidement possible les mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau.

Les agents chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment libre accès aux installations.

Le maître d'ouvrage entretient et maintient en bon état de propreté et de fonctionnement les ouvrages de prélèvement, de production, de traitement, de distribution d'eau ainsi que les dispositifs de surveillance.

TITRE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE VIII : Prescriptions générales

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des captages.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire joints au présent arrêté.

Les périmètres de protection immédiate qui devront être clôturés correspondent à une parcelle non numérotée (appelée placette du lotissement Jeanne d'Arc) section AN d'une superficie de 250m² environ pour le forage Jeanne d'Arc (n°1) et à la parcelle n°367, section BH d'une superficie de 140m² pour le forage des Impôts (n°2). Leurs accès sont rigoureusement interdits au public. Ils doivent être entretenus régulièrement par le personnel chargé de leur exploitation. Aucun produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ne doit être utilisé lors de cet entretien.

Ces terrains qui appartiennent à la Ville d'Aubagne pour la placette du lotissement Jeanne d'Arc et à la Ville de Marseille pour la parcelle BH367 devront être acquis par la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ou faire l'objet d'une convention de gestion entre les deux collectivités.

Le périmètre de protection rapprochée est commun aux deux forages (voir plan parcellaire joint en annexe).

Tout incident se produisant à l'intérieur des périmètres de protection doit être immédiatement signalé aux services chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

ARTICLE IX : Interdictions liées à la protection des forages

IX.1 / A l'intérieur des périmètres de protection immédiate sont interdits

- Toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées au service des eaux.
- L'utilisation et l'entreposage de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques.

Il est à noter qu'aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé sauf autorisation préfectorale préalable.

IX.2 / A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits

- Les forages ou puits de plus de 10 mètres de profondeur,
- Les travaux de génie civil de plus de 10 mètres de profondeur,
- Les systèmes d'assainissement non collectifs,
- Toute activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques.

ARTICLE X : Réglementations liées à la protection des forages

X.1 / A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont réglementés

- Les forages et les puits de moins de 10 mètres de profondeur,
- La construction ou la modification des voies de circulation,
- Le pacage des animaux,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les activités et les ouvrages liés au monde agricole.

ARTICLE XI : Travaux de protection et opérations à effectuer

- Installation d'une clôture autour du périmètre de protection immédiate du forage Jeanne d'Arc conformément aux plans joints au présent arrêté et suppression de fait du parking existant,
- Rehausse du trottoir de façon à ce qu'aucun écoulement pluvial ne se produise à l'intérieur de ce périmètre,
- Recensement et contrôle de tous les stockages d'hydrocarbures dans le périmètre de protection rapprochée,
- Contrôle périodique des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluvial dans le périmètre de protection rapprochée (au moins tous les cinq ans),
- Acquisition de la totalité des terrains constituant les périmètres de protection immédiate ou mise en place d'une convention de gestion avec les collectivités propriétaires de ces terrains.

.../...

TITRE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE XII : Délais

Les installations, travaux et activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles IX, X et XI dans un délai maximum de cinq ans sauf en ce qui concerne la clôture et la rehausse de trottoir qui devront être mis en place dans un délai d'un an.

ARTICLE XIII : Mise en œuvre de la réglementation liée à la protection des forages

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en précisant les caractéristiques de son projet, notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer à ces risques.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées rejetées les dispositions prévues par le pétitionnaire.

ARTICLE XIV : Ressource de secours

Sans objet

ARTICLE XV : Délais de recours et droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Toute personne qui désire devoir contester le présent arrêté peut saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Marseille :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, dans un délai de deux mois pour toute personne ayant intérêt pour agir, à partir de l'affichage en mairie,
- en ce qui concerne les servitudes d'utilité publiques, dans un délai de deux mois par les propriétaires concernés, à partir de la notification,
- en ce qui concerne l'autorisation au titre du Code de l'Environnement, dans un délai de deux mois par le bénéficiaire à compter de la date de notification de l'acte et dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour toute autre personne.

ARTICLE XVI : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution, le partage et la protection des eaux. Il doit prendre toutes précautions pour la sauvegarde ou la protection de la ressource.

En cas de non-respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'administration conserve la faculté de retirer ou de modifier la présente autorisation dans les cas prévus à l'article L.214-4 du Code de l'Environnement.

ARTICLE XVII : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

ARTICLE XVIII : Modifications des autorisations

Toute modification des données initiales mentionnées dans le dossier d'enquête devra être portée à la connaissance du Préfet qui prescrira la suite à donner conformément aux dispositions des codes de l'Environnement et de la Santé Publique.

ARTICLE XIX: Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre de ses dispositions,
- la notification sans délais d'un extrait aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée,
- son insertion dans les documents d'urbanisme des communes concernées conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Le présent arrêté sera en outre :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie d'AUBAGNE.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'en mairie d'AUBAGNE pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE XX : Infractions

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions des articles L.216-1 du Code de l'Environnement et L.1324-1 et suivants du Code de la Santé Publique, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE XXI : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire d'AUBAGNE,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

et toute autorité de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 14-2010-ÉA
du 04 AVR 2011

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Paul CELET



3. ETAT PARCELLAIRE

Parcellaire du périmètre de protection rapproché

Section	Cadaastre		Surface totale en m2	Identité des propriétaires
	N°	Adresse		
BH	367	Les aubes ouest	140	Commune de Marseille / service des biens communaux 1 rue Nau 13 006 Marseille
BH	596	105 / 135 Boulevard Paul Marcel	1 734	LES COPRO DE 005BH588 PAR LA SCI LONGUELANCE AV MARCEL PAUL 13400 AUBAGNE
BH	587	Le Gast de Longuelance	330	ETAT
BH	589	Le Gast de Longuelance Route de Beaudinard	4 425	Hôtel des Impôts
BH	478	Impasse le Verger Route de Beaudinard	715	M GIORGIO/CLAUDE EP GIACOMONI CLAUDINE ALIX IMPASSE DU VERGER RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE
BH	482	Impasse le Verger Le Gast de Longuelance	742	M LOMBARD/MAURICE EP BLANC MARIE LOUISE LU ROUTE DE BEAUDINARD 76 IMP LE VERGER 13400 AUBAGNE
BH	479	Impasse le Verger Le Gast de Longuelance Route de Beaudinard	355	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE BH 479 LOT LE VERGER LE GAST DE LONGUELANCE 13400 AUBAGNE
BH	480	Impasse le Verger Le Gast de Longuelance	732	M GRANET/JEAN ANDRE EP GRUFFAZ MAGUY ROUTE DE BEAUDINARD 67 IMP LE VERGER 13400 AUBAGNE
BH	481	Impasse le Verger Route de Beaudinard	760	M LOMBARD/MICHEL MARIUS ERNEST EP GRANA MARIE THERESE ROUTE DE BEAUDINARD 67 IMP LE VERGER 13400 AUBAGNE
BH	45	Le Gast de Longuelance Route de Baudinard	675	MLE ANE/MARIE CLAUDINE PIERRETTE VILLA LES LIERRES 535 RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE
BH	46	Le Gast de Longuelance Route de Baudinard	145	MLE ANE/MARIE CLAUDINE PIERRETTE VILLA LES LIERRES 535 RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE

DOSSIER DE DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU
Pièce 10 : Etat parcellaire

Section	CADASTRE		SURFACE TOTALE EN M2	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	N°	Adresse		
BH	44	Le Gast de Longuelance Route de Baudinard	35	M L E ANE/MARIE CLAUDINE PIERRETTE VILLA LES LIERRES 535 RTE DE BEAUDINARD AUBAGNE 13400
BH	227	Les Aubes Ouest	365	MME MILLE/ANNIE JULIETTE MARIE EP LEYNAUD JEAN/EMILE VLA LES GENTIANES QRT LES AUBES LES AUBES AUBAGNE 13400
BH	228	Les Aubes Ouest	1 950	MME NEGREL/MADELEINE FREDERIQUE EP MILLE MARCEL LES AUBES 13400 AUBAGNE
BH	367	Les Aubes Ouest	140	COMMUNE DE MARSEILLE /SERVICE DES BIENS COMMUNAUX
BH	459	Le Gast de Longuelance	5	M GODINI/GERARD DANIEL EP PIOCH MIREILLE ROSE 9 AV DES TERRASSES 13260 CASSIS
BH	476	Les Aubes Ouest	2 203	M MILLE/MARCEL MARIUS GERMAIN EP NEGREL LES AUBES 13400 AUBAGNE
BH	680	Les Aubes Ouest	1 162	MME NEGREL/MADELEINE FREDERIQUE EP MILLE MARCEL LES AUBES 13400 AUBAGNE
BH	231	Les Aubes Ouest	2 775	Pas de relevé à ce numéro
BH	471	Les Aubes Ouest	315	MME MILLE/ANNIE JULIETTE MARIE EP LEYNAUD JEAN/EMILE VLA LES GENTIANES QRT LES AUBE LES AUBES AUBAGNE 13400
BH	586	Le Gast de Longuelance	45	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
BH	230	Les Aubes Ouest	1 380	inconnu

DOSSIER DE DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU
Pièce 10 : Etat parcellaire

Section	CADASTRE		SURFACE TOTALE EN M2	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	N°	Adresse		
BH	684	?	?	Inconnu
BH	687	?	?	inconnu
BH	690	Route de Baudinard	361	MME RIVA/MARTINE 493 RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE
BH	475	Les Aubes Ouest	753	M MILLE/MARCEL MARIUS GERMAIN EP NEGREL LES AUBES 13400 AUBAGNE
BH	681	Les Aubes Ouest	1 761	MME NEGREL/MADELEINE FREDERIQUE EP MILLE MARCEL LES AUBES 13400 AUBAGNE
BH	683	Les Aubes Ouest	1 618	MME NEGREL/MADELEINE FREDERIQUE EP MILLE MARCEL LES AUBES 13400 AUBAGNE
BH	685	?	80	MME MILLE/ANNIE JULIETTE MARIE EP LEYNAUD JEAN/EMILE VLA LES GENTIANES QRT LES AUBE LES AUBES 13400 AUBAGNE
BH	686	?	?	MME MILLE/ANNIE JULIETTE MARIE EP LEYNAUD JEAN/EMILE VLA LES GENTIANES QRT LES AUBE LES AUBES 13400 AUBAGNE
BH	682	?	110	MME MILLE/ANNIE JULIETTE MARIE EP LEYNAUD JEAN/EMILE VLA LES GENTIANES QRT LES AUBE LES AUBES 13400 AUBAGNE
BH	441	Le Gast de Longuelance Route de Baudinard	350	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE /CONSEIL GENERAL
BH	558	Impasse des Hirondeilles Le Gast de Longuelance	678	M GIUGLIANO/CHRISTIAN GERALD RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE

DOSSIER DE DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU
Pièce 10 : Etat parcellaire

Section	CADASTRE		SURFACE TOTALE EN M2	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	N°	Adresse		
BH	555	Le Gast de Longuelance Route de Baudinard	749	MME VIGUERIE/PIERRETTE MARCELLE EP BOBONE ANDRE LES CAMOINS 29 CHE DES MINES 13011 MARSEILLE
BH	689	Route de Baudinard	568	M RIVA/LUCIEN PIERRE EP SABATINO 493 RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE
BH	556	Le Gast de Longuelance Route de Baudinard	11	M GAGNEBE/PATRICK RENE BLAISE EP JAUME DOMINIQUE IMPASSE DES HIRONDELLES RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE
BH	557	Le Gast de Longuelance	17	M GAGNEBE/PATRICK RENE BLAISE EP JAUME DOMINIQUE IMPASSE DES HIRONDELLES RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE
BH	404	Route de Baudinard Le Gast de Longuelance	35	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE / CONSEIL GENERAL
BH	585	Route de Baudinard Le Gast de Longuelance Impasse des Hirondelles	736	M GODINI/GERARD DANIEL EP PIOCH MIREILLE ROSE 9 AV DES TERRASSES 13260 CASSIS
BH	461	Impasse des Hirondelles Le Gast de Longuelance	616	M GAGNEBE/PATRICK RENE BLAISE EP JAUME DOMINIQUE IMPASSE DES HIRONDELLES RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE
BH	457	Le Gast de Longuelance	1	MME VIGUERIE/PIERRETTE MARCELLE EP BOBONE ANDRE LES CAMOINS 29 CHE DES MINES 13011 MARSEILLE
BH	464	Le Gast de Longuelance	3	MME VIGUERIE/PIERRETTE MARCELLE EP BOBONE ANDRE LES CAMOINS 29 CHE DES MINES 13011 MARSEILLE
BH	470	Les Aubes Ouest	361	MME MILLE/ANNIE JULIETTE MARIE EP LEYNAUD JEAN/EMILE VLA LES GENTIANES QRT LES AUBE LES AUBES 13400 AUBAGNE
BH	474	Le Gast de Longuelance	806	MME MILLE/ANNIE JULIETTE MARIE EP LEYNAUD JEAN/EMILE VLA LES GENTIANES QRT LES AUBE LES AUBES 13400 AUBAGNE

DOSSIER DE DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU
Pièce 10 : Etat parcellaire

Section	CADASTRE		SURFACE TOTALE EN M2	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	N°	Adresse		
AN	53	1 Lot Jeanne d'Arc Route de Baudinard	1 170	M FOURNIER/DIDIER YVES LUC EP BONNENFANT 1 RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE
AN	54	2 Lot Jeanne d'Arc Route de Baudinard	1 125	MME BACHINI/MARINA MARIE EP VIGLIONE LAURENT 2 RES JEANNE D ARC RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE
AN	55	Lot Jeanne d'Arc Route de Baudinard	1 160	M VIGLIONE/GILBERT LAURENT EP NOYES LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	56	Lot Jeanne d'Arc Route de Baudinard	1 170	M SALVATICO/JEAN CLAUDE PAUL LA DURANDE 457 VC LDT LES SOLANS 13400 AUBAGNE
AN	57	5 Lot Jeanne d'Arc Route de Baudinard	1 145	COPROPRIETAIRES DU 5 LOT JEANNE D'ARC 13400 AUBAGNE
AN	58	Lot Jeanne d'Arc Route de Baudinard	1 125	M NICOLINI/HENRI ALPHONSE EMILE EP BELMONTE ANNE MARIE LES ROCHES D OR LE BREHANT 2 BD DES ALISIERS 13009 MARSEILLE
AN	59	7 Lot Jeanne d'Arc Route de Baudinard	530	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AN 59 LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	60	7 Lot Jeanne d'Arc Route de Baudinard	550	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AN 59 LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	61	8 Lot Jeanne d'Arc Route de Baudinard	1 300	LES COPRO DE 005AN61 8 LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	388	9 Lot Jeanne d'Arc Route de Baudinard	519	M GIOVANNANGELI/PIERRE EP BONET MAGALI RES JEANNE D ARC 9 AV DONREMY 13400 AUBAGNE
AN	389	9 Lot Jeanne d'Arc Route de Baudinard	500	M IZOPET/ROBERT MARC GUY EP GUMIEL CORINE LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE

DOSSIER DE DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU
Pièce 10 : Etat parcellaire

Section	CADASTRE		SURFACE TOTALE EN M2	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	N°	Adresse		
AN	40	36 Lot Jeanne d'Arc	465	LES COPROPRIETAIRES LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	41	38 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	420	MME ASTIER/ELIANE AUGUSTINE EP CEZON ANDRE LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	42	38 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	550	MME ASTIER/ELIANE AUGUSTINE EP CEZON ANDRE LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	43	39 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	950	COPROPRI 005AN43 CHEZ MR VARBELLIAN 39 LOT JEANNE D ARC AUBAGNE 13400
AN	44	40 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	950	M BLOC/ANDRE EP ESCUDERO LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	45	35 Lot Jeanne d'Arc Avenue de Donnremy	880	M CANTARINI/EMILE RAOUL THOMAS EP BIGAZZI MARYSE PAULETTE VILLA GRIFFONNIERE 17 RTE DES FENESTRELLES 13400 AUBAGNE
AN	46	34 Lot Jeanne d'Arc Avenue de Donnremy	1 320	M FERRE/RAYMOND JEAN EP RIERA LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	47	Lot Jeanne d'Arc Avenue de Donnremy	1 270	M MARCHIANO/ALBERT 33 LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	48	42 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	1 355	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AN 48 LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	49	42 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	1 305	inconnu
AN	50	Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	1 350	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AN 50 LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE

DOSSIER DE DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU
Pièce 10 : Etat parcellaire

Section	CADASTRE		SURFACE TOTALE EN M2	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	N°	Adresse		
AN	51	44 Avenue d'Orléans	1 325	M RUIZ/ROGER ANTOINE EP SANCHEZ GERMAINE MARIE 44 AV D'ORLEANS 13400 AUBAGNE
AN	52	Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	970	MME TOROMATIA/VIVIANE ANTOINETTE EP ZABALA ALPHONSE 45 LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	1	47 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	1 090	COPROPRIETAIRES DU 47 LOT JEANNE D'ARC 13400 AUBAGNE
AN	2	46 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	665	MLE ZABALA/SYLVIE AGNES AV D 'ORLEANS LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	3	46 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	355	M SARTON/BERNARD HENRI AVE D ORLEANS LOT JEANNE D ARC 13400
AN	4	48 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	1 020	M BECKER/JACQUES AUGUSTE EP ARIS 48 LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	400	49 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	643	LES COPROPRIETAIRES 49 LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	401	49 Lot Jeanne d'Arc	310	M BECKER/JACQUES AUGUSTE EP ARIS 48 LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	6	50 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	985	M RAOUX/MARC REMY EP FAUDON HELENE DENISE 50 LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	7	51 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	1 030	M REYNAUD/ROGER ANDRE EP COSTE MIREILLE SAINT JEAN DE GARGUIER 13420 GEMENOS
AN	8	51 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	1 080	M GENISSON/JEAN LOUIS EP JOLY CATHERINE LOT JEANNE D ARC 52 AV D'ORLEANS 13400 AUBAGNE

Section	CADASTRE		SURFACE TOTALE EN M2	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	N°	Adresse		
AN	9	53 Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	990	MME BUSQUETS/ROSA EP NINO DOMINGO 53 LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	10	Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	1 090	LES COPROPRIETAIRES LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	12	Lot Jeanne d'Arc Avenue d'Orléans	?	M GASTALDI/ANTOINE EP GRIG JEANINE ODETTE LOT JEANNE D'ARC RTE DES AUBES 13400 AUBAGNE
AN	211	Route de Baudinard	?	MME ROMOLI/FRANCETTE GINETTE GERMAINE CAMPAGNE POUCEL RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE
AN	212	Route de Beaudinard	88	M GAGNEBE/PATRICK RENE BLAISE EP JAUME DOMINIQUE IMPASSE DES HIRONDELLES RTE DE BEAUDINARD 13400 AUBAGNE
AN	37	Lot Jeanne d'Arc	?	LES COPROPRIETAIRES LOT JEANNE D ARC 13400 AUBAGNE
AN	39	37 Lot Jeanne d'Arc	445	M OFLEIDI/FABRICE LUDOVIC ANDRE VILLA LES CAPUCINES LES AUBES 13400 AUBAGNE

Parcellaire des périmètres de protection immédiate

Forage de Jeanne d'Arc :

Les parcelles privées du lotissement autour du forage sont numérotées mais pas la placette. Cependant, la placette est une propriété de la ville d'Aubagne.

Forage des impôts :

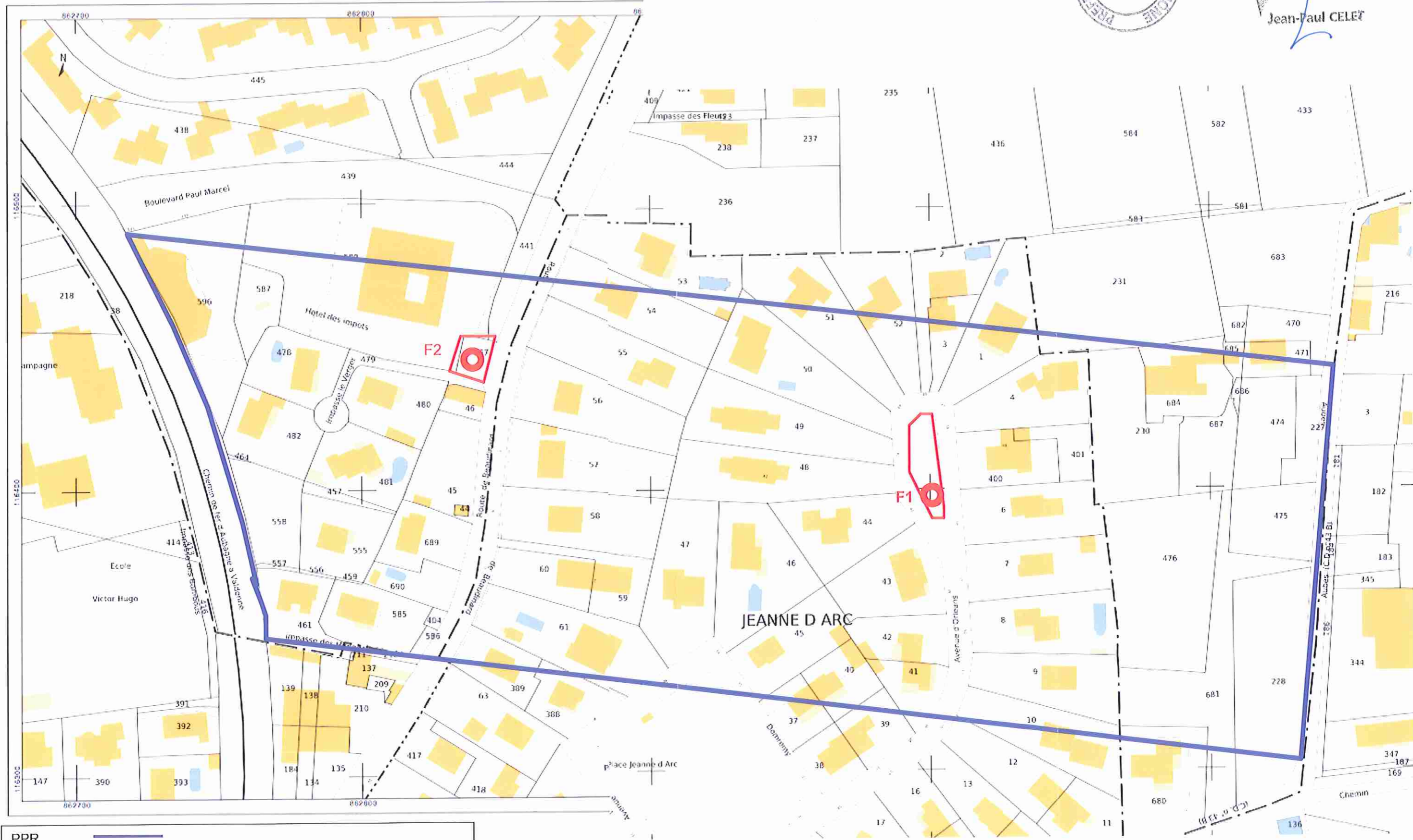
Section	CADASTRE		SURFACE TOTALE EN M ₂	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	N°	Adresse			
BH	367	Les aubes ouest	140	Sol	Commune de Marseille / service des biens communaux 1 rue Nau 13 006 Marseille

BETEREM INFRASTRUCTURE

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 14-2012-ÉA
du 04 AVR. 2012



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Paul CELET



PPR	
PPI	
Localisation forages	